

Image not found or type unknown



## Enceinte/Arrêt/Heures dûes

Par **Koumlou**, le **30/05/2018** à **08:36**

Bonjour,rrnJe suis embauchée en cdd à temps complet depuis le 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018 inclus. rnrnEnceinte, mon congé maternité commencera le 28 juin 2018 pour se terminer vers la mi-octobre environ. Pour des raisons de santé, je suis arrêtée à compter d'aujourd'hui (29 mai 2018). La rumeur court que je suis redevable d'heures envers mon employeur (je ne comprends pas comment mais ceci est un autre sujet).rrnMa question est : si je suis réellement redevable d'heures envers mon employeur, peut-il me les déduire de mon prochain salaire alors que je suis en arrêt ou en congé maternité ?rrnJe vous remercie d'avance pour votre lumière sur ce point.rnrnCordialement.rnrnKoumlou

Par **morobar**, le **30/05/2018** à **08:50**

Bonjour,rnC'est quoi ou qui la rumeur ?rnComme vous ne savez pas en quoi consiste cette dette d'heures non accomplies, nous ne le savons pas non plus.